Commune mixte de Haute-Sorne

Cité de l'énergie

Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt

info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

Séance du Conseil général du lundi 7 décembre 2026

Réponse à la question écrite n° 84 de Mme Esther Gerber

Intitulée : Analyse de l'égalité salariale au sein de la Commune de Haute-Sorne

Le Conseil communal prend note de la question écrite déposée par Madame Esther Gerber au nom du groupe PS-Verts et répond comme suit :

1. **En excluant les éléments personnels relevant de l'ancienneté, du niveau de fonction, de la responsabilité hiérarchique et de la formation, quels éléments expliquent un écart salarial de 4,8 % entre les femmes et les hommes dans un système classe-annuité qui ne tient pas compte du sexe et ne devrait donc pas présenter de différences salariales ?**

L'écart salarial constaté de 4,8 % doit être replacé dans le contexte de la fusion intervenue en 2013. Lors de cette réorganisation, il a été décidé de garantir aux collaborateurs en fonction le maintien de leurs conditions salariales, conformément au principe de préservation des droits acquis.

Cette situation historique a pour conséquence que certaines différences de rémunération, héritées de la situation antérieure à la fusion, subsistent encore aujourd'hui. Elles ne résultent pas du système actuel de classification et d'annuités, lequel repose sur des critères objectifs liés notamment à la fonction et au niveau de responsabilité et s'applique de manière identique aux femmes et aux hommes.

Depuis la mise en place du système issu de la fusion, les nouveaux collaborateurs sont affectés dans les classes salariales correspondant à leur fonction et à leur niveau de responsabilité, selon les règles applicables.

L'écart actuellement constaté doit ainsi être considéré comme la conséquence de situations salariales historiques résultant de la fusion de 2013 et du maintien des droits acquis. Cette situation est appelée à se résorber progressivement au gré du renouvellement naturel des effectifs, notamment des départs à la retraite, et de l'application uniforme du système de classification et d'annuités aux nouveaux engagements.

Commune mixte de Haute-Sorne
Cité de l'énergie
Rue de la Fenatte 14
CP 46
2854 Bassecourt
info@haute-sorne.ch
www.haute-sorne.ch
Tél. 032 427 08 00

2. **Quelles sont les raisons justifiant l'exclusion de 36 personnes, qui représentent 40% de l'effectif total ?**

Le chiffre de 88 correspond au nombre de personnes ayant perçu un salaire durant la période sous rubrique.

Le chiffre de 52 correspond quant à lui à l'effectif du personnel communal retenu pour l'analyse, après exclusion des conseillers communaux, des apprentis et stagiaires, ainsi que des auxiliaires rémunérés à l'heure.

Il convient de préciser que 36 personnes n'ont pas été exclues de l'analyse salariale. L'ensemble du personnel communal engagé au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) a été intégré à l'analyse.

La différence entre les deux chiffres s'explique donc par la nature et le statut des personnes concernées, et non par une exclusion de collaborateurs titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée.

3. **Dans quelle mesure l'exclusion de ces 36 personnes influence-t-elle la représentativité des résultats présentés dans le cadre de cette analyse ?**

Se référer à la réponse n° 2.

Il convient de préciser qu'aucune exclusion de 36 personnes n'a été opérée dans le cadre de l'analyse. L'ensemble du personnel communal au bénéfice d'un contrat de travail à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD) a été intégré à l'analyse.

Par conséquent, cette situation n'exerce aucune influence sur la représentativité ni sur les résultats présentés dans le cadre de l'analyse salariale.

Bassecourt, le 9 novembre 2026 Le Conseil communal